

Je me fais beaucoup de souci à propos du projet du gouvernement de se défaire de certaines sociétés de la Couronne. En matière de transfert de technologie, voyons un peu à quoi aboutirait la vente de sociétés de la Couronne comme les sociétés de Havilland et Canadair. Je suis convaincu que les Canadiens peuvent à bon droit être fiers des percées technologiques que notre pays a réalisées dans le domaine de l'aviation, et qui ont permis la réalisation d'avions comme le Dash 7, le Dash 8 et le Challenger qui seront mis en service dans toutes les régions du monde. Les entreprises en question écoulent le gros de leur production à l'extérieur de nos frontières. Quand on peut compter sur une exclusivité mondiale à l'égard de produits qui se vendent dans le monde entier, grâce à une technologie mise au point au Canada, ce sont les Canadiens qui en bénéficient en termes de création et de sécurité d'emplois.

Cet article du projet de loi m'inquiète au plus haut point. Il n'obligerait en rien l'acheteur de l'une ou l'autre de ces deux sociétés de la Couronne, disons, à garantir qu'il ne va pas tout simplement absorber la technologie mise au point par les sociétés de Havilland et Canadair, et la transférer à l'étranger. Il n'y a rien dans le projet de loi qui empêche cela. Je pense que vous reconnaîtrez avec moi, avec l'impartialité qui vous caractérise, monsieur le Président, que le genre de technologie élaboré par ces industries précises qui ne profitent pas particulièrement, en l'occurrence, aux régions reculées de notre pays, mais surtout à Montréal et à Toronto, subirait des conséquences fâcheuses si nous ne définissions pas dans ce bill ce que l'on entend par avantage. En ce qui me concerne, tout projet de loi à propos d'Investissement Canada qui se respecte doit garantir que si des sociétés étrangères doivent racheter des sociétés nationales telles que Canadair et de Havilland, elles s'engageront à ne pas transférer cette technologie dont nous, Canadiens, avons assuré le financement sous forme de subventions à la recherche et au développement accordées par notre gouvernement ces dernières années.

En ce qui concerne la définition d'avantage dans ce projet de loi sur Investissement Canada, rien ne garantit le maintien des emplois des gens de Toronto et de Montréal. Je pense que les Canadiens s'attendent à ce que, si nous modifions radicalement la structure de nos sociétés de la Couronne, le projet de loi sur Investissement Canada précise au moins de façon détaillée ce que nous entendons par avantage et ne laisse pas ce soin à une quelconque commission ou à un conseil de bureaucrates. Je pense que le souci de protéger notre technologie ne doit pas être mis entre les mains des bureaucrates, mais doit rester sous le contrôle des dirigeants politiques de notre pays qui connaissent la question et savent l'importance que leurs électeurs accordent à la technologie.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, comme vous le savez, dernièrement, alors que mon collègue discutait de la recevabilité de certains de nos amendements, nous avons dit que nous voulions faire mieux comprendre la portée de cette mesure législative, que nous voudrions établir des directives plus compréhensibles et indiquer dans le projet

### *Investissement Canada—Loi*

de loi les conditions que le gouvernement du Canada pourrait juger utiles, dans l'intérêt du pays, lorsqu'il s'agit d'investissement étranger.

Il est juste de dire que nous avons tiré profit de l'investissement étranger. Personne n'oserait le nier, je crois. Par contre, dans certains secteurs, si l'investissement semblait d'abord profitable, il l'a été moins à la longue. Il incombe au gouvernement, comme auparavant, de veiller à ce que l'investissement ne soit pas avantageux pour nous que dans l'immédiat. Pour le moment, on a tendance à partir du principe qu'il faut prendre tout ce qu'on peut dans l'immédiat en espérant que cela ira plus tard. Lorsqu'on permet à des investisseurs de venir au Canada, pour acheter une société ou en créer une, il faudrait songer à bien leur faire comprendre leurs obligations envers notre pays et s'assurer que les avantages ne se borneront pas à la création de quelques emplois qui aient des répercussions durables ou non pour les employés ou les collectivités concernées.

Si je dis cela, c'est qu'en quelques années j'ai vu plusieurs entreprises venir s'établir au Canada en faisant beaucoup de bruit sous le régime de la loi qui est toujours en vigueur. Lorsqu'elles présentaient leur demande en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, les compagnies faisaient souvent toutes sortes de belles promesses. Lorsqu'on examinait l'autorisation précisant les conditions à respecter dans les différentes catégories, il n'était pas rare d'en conclure qu'il s'agissait d'un investissement à long terme, entraînant non seulement la création d'emplois dans l'immédiat mais aussi le développement d'une nouvelle technologie dont le Canada tirerait profit dans l'immédiat et à longue échéance. L'entreprise concernée était normalement censée avoir des activités faisant en quelque sorte boule de neige dans ce segment de l'économie, tant sur le plan de l'ingénierie que sur le plan scientifique. Ces investissements étaient censés donner des possibilités à nos diplômés universitaires et donner l'occasion aux universités d'offrir de nouveaux cours. Ils étaient censés avoir toutes sortes d'effets secondaires utiles et probablement souhaitables. Les promesses ne valaient toutefois pas plus que le papier sur lequel elles étaient écrites.

● (1220)

Assez fréquemment, après un laps de temps relativement court, la société ne remplissait pas ses obligations. Elle ne créait pas d'emplois. Elle n'offrait pas de nouvelle technologie. Elle ne faisait pas de recherche et de développement. Toute comme vous, monsieur le Président, nous avons demandé au gouvernement d'obliger la société concernée à respecter ses obligations. Cette dernière répondait inévitablement que la situation économique avait changé, qu'elle connaissait mieux ses activités que nous et que par conséquent, si elle décidait de ne pas respecter les conditions fixées au moment où elle s'était établie au Canada, c'était tant pis, un point c'est tout.